

CONSEIL MUNICIPAL DE MARGON

PROCES VERBAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018

Convocation en date du 29/08/2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN - Maire.

Maire	Monsieur	Philippe	RUHLMANN	Présent
Adjoint	Monsieur	Dominique	FRANCHET	Présent
Adjointe	Madame	Bénédicte	ROUAULT	Excusée → Pouvoir à Dominique FRANCHET
Adjoint	Monsieur	Claude	LEPROVOST	Présent
Adjointe	Madame	Valérie	TRIVERIO	Excusé
Conseiller municipal	Monsieur	Claude	SAISON	Présent
Conseiller municipal	Monsieur	William	BOTINEAU	Présent
Conseillère municipale	Madame	Monique	MORTIER	Excusée → Pouvoir à Claude SAISON
Conseiller municipal	Monsieur	Marc	PASQUIER	Présent
Conseillère municipale	Madame	Annick	NEVEU	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Emmanuel	TRAPENAT	Excusé
Conseillère municipale	Madame	Nathalie	GOURCI	Excusée → Pouvoir à Sylvie CHERON
Conseillère municipale	Madame	Sylvie	CHERON	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane	COURPOTIN	Présent
Conseillère municipale	Madame	Edwige	VEDIE	Présente

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Claude SAISON a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- CdC - Adoption du rapport d'activité
- CdC - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC
- CdC - Adoption modification des statuts
- CdC - Cession des terrains de la zone d'activité d'Argenvilliers
- Point sur le projet de commune nouvelle
- Projet MAM
- Ex SIRZA - Rétrocession foncière à la Commune de St Jean Pierre Fixte
- RGPD - Désignation d'un délégué à la protection des données
- Modification délibération RIFSEEP
- Point sur les effectifs des Services Techniques
- Décision modificative au budget primitif
- Demande subvention skate park
- Point sur la rentrée scolaire 2018/2019
- Point CMJ
- Questions diverses

CDC - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE (Délibération 1-05/09/2018)

Vu l'article L.5211-39 du CGCT qui stipule que la Commune doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Perche, à laquelle la Commune a transféré des compétences.

Philippe RUHLMANN présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

A la suite de cette présentation, un débat s'en est suivi qui n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

L'assemblée délibérante prend acte de cette présentation.

Philippe RUHLMANN précise que le rapport est consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.cc-perche.fr/telechargements.html>.

CDC - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SPANC (Délibération 2-05/09/2018)

Vu l'article L.2224-5 du CGT qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 du Conseil de la Communauté de Communes du Perche dont dépend ce service ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes doivent présenter à leurs conseils municipaux ledit rapport ;

Philippe RUHLMANN propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport 2017 du service d'assainissement non collectif.

A la suite de cette présentation, un débat s'en est suivi qui n'a fait l'objet d'aucun commentaire, l'assemblée délibérante prend acte de cette présentation.

Philippe RUHLMANN précise que le rapport est consultable en ligne sur le site <http://www.cc-perche.fr/l'assainissement-non-collectif.html>.

CDC - ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS (Délibération 3-05/09/2018)

- Transfert de la compétence « Lieux d'Accueil Enfants Parents » (LAEP)

Deux lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) existent sur le territoire intercommunal, basés sur Authon du Perche et Nogent-le-Rotrou et portés par des associations locales. Ces espaces sont importants pour les familles ; ils leur apportent un appui dans l'exercice de leur rôle de parents et participent à l'éveil et à la sociabilisation des enfants.

127 familles et 151 enfants ont fréquenté les LAEP en 2017 (102 familles pour le site de Nogent le Rotrou, 25 sur Authon du Perche).

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir participe pleinement à cette dynamique en mettant à disposition des associations une éducatrice de jeunes enfants auprès de ces structures et de structures voisines (LAEP de La Loupe). Or cette éducatrice doit partir à la retraite cet été. Le poste ne sera pas renouvelé. L'éducatrice occupe un poste à 80%. Son temps de travail se répartit comme suit :

- 4/5 sur la CC Perche (Authon et Nogent)
- 1/5 sur la CC Terres de Perche (La Loupe)

Par courrier en date du 1er mars, le Conseil Départemental indique « qu'il pourrait, sous réserve d'une délibération en ce sens de l'Assemblée départementale, verser une subvention aux communautés de communes s'engageant à recruter une éducatrice pour la coordination des LAEP ».

En effet, le maintien de ces structures constitue un des objectifs du schéma départemental des services aux familles, signé en décembre 2016 entre la CAF, l'Etat et le Département.

Par ailleurs, les associations locales ne souhaitent plus gérer ce service (trop compliqué pour des bénévoles).

En outre, le temps est à présent compté car le service ne sera plus assuré en septembre prochain.

Dans ce contexte, Le Conseil Communautaire du 28 juin 2018 a décidé de prendre la compétence « Lieux d'Accueil Enfants Parents » et approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche en ce sens (délibération n°180628-05).

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Perche :

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. **Enfance-jeunesse**

1.6. Gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le projet de statuts modifié est joint en annexe de la présente délibération.

CDC - CESSION DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE D'ARGENVILLIERS (Délibération 4-05/09/2018)

La Communauté de Communes du Perche est compétente pour la gestion des zones d'activité situées sur le territoire intercommunal, telles que définies lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la zone d'activités « Les Bouleaux » située sur la Commune d'Argenvilliers, pour laquelle il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert à la Communauté de Communes.

Celles-ci sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Perche et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Pour cela, il convient de distinguer :

- Les biens et services publics communaux nécessaires au fonctionnement de la zone d'activité (voirie interne, bassin de rétention...). Ceux-ci sont inaliénables et imprescriptibles et ne peuvent être cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes. Ils sont obligatoirement mis à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit ;
- Les terrains disponibles situés sur cette zone et faisant partie du domaine privé de la Commune. Le mode juridique traditionnel de la mise à disposition tel que prévu par l'article L1321-2 du code général des collectivités ne peut être appliqué aux terrains commercialisables, ces derniers ayant vocation à être vendus à des privés. Il s'avère donc nécessaire que la Communauté de Communes acquiert les terrains restant à commercialiser à la Commune d'Argenvilliers.

Les parcelles concernées sont :

- Domaine privé : 10 019 m² (n°529, 478)
- Domaine public : 2 704 m² (n°530, 532, 491)



Par souci d'équité entre les communes, il est proposé de définir les mêmes conditions que celles proposées en 2008 pour le transfert des deux zones d'activité d'Authon du Perche (délibération du Conseil Communautaire du 6 mars 2008) et en 2009 pour la cession de parcelles sur la ZA de L'Aunay à Nogent le Rotrou par le SYNDIVAL (délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2009), c'est-à-dire une cession des terrains au prix de l'euro symbolique.

Vu la délibération n°180628-08 du 28 juin 2018 du Conseil de la Communauté de Communes du Perche.

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur la cession des terrains.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes.

POINT SUR LE PROJET DE COMMUNE NOUVELLE

Philippe RUHLMANN annonce qu'une commune de la CdC des Terres du Perche, la Commune de Vaupillon, a déposé puis retiré un recours contre la délibération de Coudreceau concernant la création de Commune Nouvelle.

Philippe RUHLMANN indique que pour son retrait de la CdC des Terres du Perche, la Commune de Coudreceau devra verser une soulte d'ENVIRON 37 000 € à cette dernière, en compensation des pertes financières engendrées par cette sortie. La CdC du Perche, qui accueillera la Commune de Coudreceau, établit actuellement le bilan financier de l'accueil de cette nouvelle Commune.

Les prochaines échéances sont :

- La réunion des CdC des Terres du Perche pour valider les termes de la sortie de Coudreceau ;
- La réunion de la CdC du Perche pour valider les conséquences financières de l'entrée de Coudreceau ;
- La consultation par Mme la Préfète des EPCI et Communes membres ;
- La réunion de la CDCI pour avis consultatif ;

PROJET MAM (Délibération 5-05/09/2018)

Philippe RUHLMANN présente le plan établi par l'architecte M. LE DORLOT en conformité avec les attentes des porteuses du projet MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

Un 1^{er} chiffrage s'élève à 228 045 € travaux, MOE, études et branchements divers compris.

Différents financements pourront être sollicités auprès de la Région (25%), du Département et de l'Etat. Les financements, CAF et MSA, interviennent uniquement dans le cadre du fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet,
- Autorise Philippe RUHLMANN ou son représentant à déposer le permis de construire,
- Approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles,
- autorise Philippe RUHLMANN ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

EX SIRZA - RETROCESSION FONCIERE A LA COMMUNE DE ST JEAN PIERRE FIXTE (Délibération 6-05/09/2018)

Philippe RUHLMANN porte à la connaissance du Conseil Municipal que 3 parcelles restent encore la propriété du SIRZA alors que ce syndicat est dissous. En effet, à ce jour, le SIRZA demeure propriétaire de 3 parcelles sur la Commune de St Jean Pierre Fixte :

- Parcelle C 264 pour 32 a 12 ca
- Parcelle C 277 pour 4 a 36 ca
- Parcelle C 287 pour 5 a 72 ca

Ces parcelles ont été acquises de la Commune de St Jean Pierre Fixte suivant acte reçu par Me GOURLAY le 22 juillet 1997.

Le SIRZA ayant été dissout suivant arrêté du Préfet d'Eure et Loir en date du 31 décembre 2015, les parcelles ont été transférées dans le patrimoine des membres du SIRZA :

- Commune de BRUNELLES : 1.5 %
- Commune de MARGON : 3.6 %
- Commune de NOGENT LE ROTROU : 36.6 %
- Commune de St Jean Pierre Fixte : 54.3 %
- Commune de SOUANCE AU PERCHE : 1.8 %
- Commune de TRIZAY COUTRETOT SAINT SERGE : 1.4 %
- Commune de VICHES : 0.8 %

Chaque commune doit délibérer pour constater le transfert des parcelles à hauteur du pourcentage détenu dans le SIRZA et la rétrocession à la Commune de St Jean Pierre Fixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la rétrocession, à la Commune de St Jean Pierre Fixte, de la part représentant la Commune de MARGON dans le patrimoine des membres du SIRZA dissout.

RGPD (Règlement Général à la protection des Données) - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Philippe RUHLMANN annonce que cette question est reportée. La CdC du Perche et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir vont être interrogés pour savoir si ce délégué pourrait être désigné à une échelle bien plus grande que celle de la Commune.

MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP (Délibération 7-05/09/2018)

Philippe RUHLMANN expose que compte tenu de l'évolution de l'organigramme des services techniques il y a lieu de modifier le tableau annexé à la délibération 2-15/12/2017 instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe les fonctions et les montants IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) et CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tels que définis ci-dessous,
- dit que le présent tableau se substitue à compter du 1^{er} octobre 2018 à celui annexé à la délibération ci-dessus visée.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE		CIA	
			Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	Plafond annuel réglementaire	Montant annuel maximum de la collectivité
Attachés territoriaux	G1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €	30 %	6 390 €	50 %
Adjoins administratifs	G1	<i>Agent d'exécution chargé des régies</i>	11 340 €	15 %	1 260 €	50 %
	G2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	10 %	1 200 €	50 %
Adjoins Techniques	G1	<i>Chargé d'organisation et de coordination</i>	11 340 €	40 %	1 260 €	50%
	G2	<i>Encadrant de proximité</i>	11 340 €	25 %	1 260 €	50 %
	G3	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	10 %	1 200 €	50 %

POINT SUR LES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES (Délibération 8-05/09/2018)

- RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS INCOMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la réorganisation des services techniques de recruter temporairement un adjoint technique pour renforcer l'équipe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019, un poste non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;

- o Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon de l'échelle C1 ;
- o Dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget ;
- o Charge Philippe RULHMANN ou l'Adjointe déléguée au Personnel à recruter sur ce poste et à conclure un contrat d'engagement.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF (Délibération 9-05/09/2018)

Claude LEPROVOST expose qu'il y a lieu d'apporter une modification au budget primitif de la Commune en raison de travaux à réaliser à l'école primaire :

- réfection de l'enduit d'une partie du préau de l'Ecole Primaire

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-33 : Aménagement cour d'Ecole	0 €	2 385 €	0 €	0 €
D-2313-34 : Urbanisation Cour Jouvet – Flamandière - Ruisseaux	5 900 €	0 €	0 €	0 €
D-2313-70 : Travaux écoles		3 515 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	15 190 €	15 190 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		0 €		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte telle qu'exposée ci-dessus la décision modificative N° 3 du budget principal de la Commune.

DEMANDE SUBVENTION SKATE PARK (Délibération 10-05/09/2018)

- CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE

Philippe RUHLMANN informe le Conseil Municipal que le plan de financement ayant évolué depuis la délibération sollicitant le Conseil Régional dans le cadre de la réalisation d'un skate park, il y a lieu de remplacer la délibération 5-11/04/2018.

Philippe RUHLMANN rappelle que dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, la Région, via le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) propose de soutenir des projets. Philippe RUHLMANN propose de présenter dans ce cadre le projet de skate park.

Le coût prévisionnel s'élève à : 148 425 € HT, le taux de subvention attribué pour ce type de projet est de 30 %.

Après présentation de ce projet, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet de réalisation du skate park ;
- D'autoriser Philippe RUHLMANN ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Régional de Solidarité ;
- Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

DETR	14,16%	21 020,00 €
CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE	30,00%	44 527,50 €
DEPARTEMENT - FDI plafonné à 30% de 100 000 €	20,21%	30 000,00 €
CAF	10,00%	14 842,00 €
Total financements sollicités	74,37%	110 389,50 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	25,63%	38 035,50 €
Montant total du projet	100,00%	148 425,00 €

- Dit que la présente délibération remplace celle référencée 5-11/04/2018.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

Sylvie CHERON annonce 91 élèves inscrits pour la rentrée scolaire.

Dominique FRANCHET signale que les enseignants sont très contents des travaux réalisés pendant l'été, à savoir la réfection de l'enduit du pignon du préau de l'école primaire et la suppression de la cloison de la classe CE1/CE2 qui divisait la pièce en différents espaces.

POINT CMJ

Dominique FRANCHET fait part de 2 candidatures pour le Conseil Municipal des Jeunes ; ce peu de candidature signe la fin du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal décide que les deux jeunes ayant fait acte de candidature seront associés aux projets municipaux concernant la jeunesse.

QUESTIONS DIVERSES

- Terrain avenue des prés

Philippe RUHLMANN explique qu'il a rencontré Monsieur le Sous-Préfet, à qui il a exposé le problème de non constructibilité du terrain dit parking de Valéo et le projet qui l'avait amené à faire une demande de modification du PPRI. Philippe RUHLMANN précise, qu'entendu l'exposé, Monsieur le Sous-Préfet, s'était engagé à voir si les choses pouvaient évoluer.

- Festival fanfar'folizzz

Emmanuel TRAPENAT déclare que ce festival a connu une baisse de fréquentation par rapport à l'année précédente ; il informe le Conseil Municipal que le budget de cet évènement s'élève à près de 16 000 € dont 8 000 € de fanfares.

- Indemnité du trésorier 25 % (Délibération 11-05/09/2018)

Philippe RUHLMANN présente la demande d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 25 % pour l'année 2018,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Eric MARTINEAU – receveur municipal.

- Remerciement croix rouge

Philippe RUHLMANN donne lecture du courrier de remerciement de la Croix rouge pour le versement de la subvention.

- Vente terrain Arcisse (Délibération 12-05/09/2018)

Philippe RUHLMANN rappelle la délibération 18-07/04/2016 le Conseil Municipal a décidé la cession des deux lots de la parcelle située Avenue de l'Arcisse (intégrée dans le domaine privé de la Commune par délibération du 28 mars 2006).

Philippe RUHLMANN rappelle que depuis des modifications sont intervenues puisque M. GEORGES – prothésiste dentaire – n'est plus acquéreur. A ce jour, la situation est la suivante M. HERMAND – Géomètre – est toujours acquéreur du lot A pour 344 m2, le lot B est conservé par la Commune pour 513 m2 en vue d'y réaliser le projet de Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o émet un avis favorable à la cession telle qu'exposée ci-dessus ;
- o dit que les frais de bornage sont à la charge de la Commune, les frais de raccordements aux divers réseaux étant sont à la charge de chacun des preneurs ;
- o fixe le prix de vente à 40 € le m2 ;
- o dit que la présente délibération remplace celle portant le numéro 18-07/04/2016 ;
- o donne tous pouvoirs à Philippe RUHLMANN pour signer les pièces et les actes à intervenir.

- Signalisation MARPA

William BOTINEAU signale qu'il a eu plusieurs réclamations concernant l'indication de la MARPA dans la Commune.

Emmanuel TRAPENAT signale la possibilité d'utiliser les supports actuels sur lesquels sont indiqués les différents commerces de la Commune, la MARPA pouvant reprendre certains supports n'ayant plus lieu d'être.

- Repas des anciens

William BOTINEAU prévient qu'il risque d'y avoir un problème de stationnement le dimanche 7 octobre, jour du repas des anciens à l'ESC en raison de la présence ce même jour de la brocante sur le secteur de la Halle.

Il est décidé que les parkings de l'ESC et des Services Techniques seront bloqués dès le samedi soir pour être réservé uniquement aux personnes se rendant au repas des anciens. Philippe RUHLMANN est chargé de prendre un arrêté en ce sens.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 17 octobre 2018 à 20 heures
La séance est levée à 22 h.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 5 septembre 2018 :

1. CDC - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE (Délibération 1-05/09/2018)
2. CDC - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SPANC (Délibération 2-05/09/2018)
3. CDC - ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS (Délibération 3-05/09/2018)
 - Transfert de la compétence « Lieux d'Accueil Enfants Parents » (LAEP)
4. CDC - CESSION DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE D'ARGENVILLIERS (Délibération 4-05/09/2018)
5. PROJET MAM (Délibération 5-05/09/2018)
6. EX SIRZA - RETROCESSION FONCIERE A LA COMMUNE DE ST JEAN PIERRE FIXTE (Délibération 6-05/09/2018)
7. MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP (Délibération 7-05/09/2018)

8. POINT SUR LES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES (Délibération 8-05/09/2018)
 - Recrutement d'un agent a temps incomplet pour un accroissement temporaire d'activité
9. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF (Délibération 9-05/09/2018)
10. DEMANDE SUBVENTION SKATE PARK (Délibération 10-05/09/2018)
 - Contrat Régional de Solidarité
11. INDEMNITE DU TRESORIER 25 % (Délibération 11-05/09/2018)
12. VENTE TERRAIN ARCISSE (Délibération 12-05/09/2018)

Monsieur	RUHLMANN	Philippe	
Monsieur	FRANCHET	Dominique	
Madame	ROUAULT	Bénédicte	
Monsieur	LEPROVOST	Claude	
Madame	TRIVERIO	Valérie	
Monsieur	SAISON	Claude	
Monsieur	BOTINEAU	William	
Madame	MORTIER	Monique	
Monsieur	PASQUIER	Marc	
Madame	NEVEU	Annick	
Monsieur	TRAPENAT	Emmanuel	
Madame	GOURCI	Nathalie	
Madame	CHERON	Sylvie	
Monsieur	COURPOTIN	Stéphane	
Madame	VEDIE	Edwige	